

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	25.08.2025	CV-25.364	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
ARRÊTS MINUTES**

DL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles 2213-1 et 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-6 et R 411-25,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-5 et R 417-11,

Vu la Loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-quatrième partie- signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie- marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Police Municipale de FLERS,

CONSIDERANT qu'au regard du nombre de véhicule circulant dans le centre-ville et des besoins en stationnement, la réglementation relative aux conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement doit être adaptée aux circonstances,

CONSIDERANT que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour des stationnements prolongés et exclusifs,

CONSIDERANT que la présence de nombreux commerces de proximité implique l'instauration d'un régime de stationnement de nature à favoriser la rotation des véhicules.

CONSIDERANT que la mise en place d'une zone réglementée limitant la durée du stationnement est de nature à éviter les immobilisations anormalement prolongées propices à l'encombrement des voies et génératrices d'accident,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation sur les voies publiques de tout le territoire de la commune.

## **A R R E T E**

**\*\*\***

### **ARTICLE 1 – ABROGATION**

**Le présent arrêté est applicable à compter de ce jour. Il abroge l'arrêté municipal CV-17-419 en date du 2 août 2017.**

### **ARTICLE 2 – ARRÊTS MINUTES**

**Des zones de stationnement réglementées dites « arrêts minutes » sont aménagées et matérialisées sur les emplacements suivants :**

- Rue du 6 juin entre les numéros 68 et 76 inclus.
- Place Général Leclerc entre les numéros 1 et 9 inclus.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	25.08.2025	CV-25.364	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

### **ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS**

Ces emplacements de stationnement réglementé dits « Arrêts minutes » sont aménagés et dotés de bornes automatiques informant les usagers de la durée de stationnement autorisée et contrôlant la durée effective de l'occupation du domaine public.

La durée du stationnement sur ces emplacements est limitée à 20 minutes du lundi au samedi de 09H00 à 12h00 et de 14h00 à 19H00 sauf les dimanches et les jours fériés.

### **ARTICLE 4 – PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

La durée maximale de stationnement pour les personnes titulaires de la carte stationnement pour personnes handicapées ne peut dépasser douze heures.

### **ARTICLE 5 - INFRACTION**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié selon les formalités réglementaires à la diligence des services.

### **ARTICLE 7 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 8 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-cinq août deux mille vingt-cinq



*[Signature]*  
Yves GOASDOUÉ

Diffusion le : - 5 SEP. 2025

Sous-Préfecture (par voie dématérialisée – retour copie certifiée exécutoire pour RAAM)  
Commissariat  
Gendarmerie  
Centre de Secours Principal  
SMUR

Publication (GLPI)  
Maire-Adjoint délégué (JD)  
DEP  
DAM  
DAT (COM)  
Voirie  
Police Municipale  
Service Citoyenneté et vie quotidienne